

Chartres, le 3 avril 2023

Arrêté portant prescriptions spécifiques et déclarant d'intérêt général au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement les travaux de restauration du cours d'eau « La Vesgre » dans la traversée de Berchères-sur-Vesgre

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Cadre législatif et réglementaire

- article L.123-19-2 du code de l'environnement qui précise que la participation du public est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann qui dispense d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques,
- article L.211-7 du code de l'environnement qui permet aux collectivités locales et leurs groupements d'utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural notamment pour les travaux de restauration et d'aménagement de cours d'eau,
- articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement pour la composition du dossier de déclaration d'intérêt général.

Contexte

Le projet de restauration du cours d'eau « La Vesgre » dans la traversée de Berchères-sur-Vesgre est porté par le Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et s'inscrit dans le cadre des actions à mener afin d'assurer le retour au bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les travaux envisagés permettent la réhabilitation de la continuité écologique en fond de vallée, une diversification d'écoulements et de substrats et l'amélioration des zones d'interaction rivière/berge.

Éléments principaux du projet d'arrêté

L'arrêté vise à déclarer d'intérêt général les travaux de restauration du cours d'eau « La Vesgre » afin d'atteindre un objectif de préservation de la qualité biologique des milieux aquatiques.

Il autorise les travaux prévus dans le dossier présenté par le pétitionnaire et leurs modalités d'exécution.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à consultation du public.

Le dossier de demande, le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le délai de consultation est fixé du 4 avril au 18 avril 2023 inclus.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : <u>ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr</u>

 Préciser en objet : « Consultation arrêté restauration La Vesgre »
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité 17 Place de la République - CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard le **18 avril 2023 minuit**.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.